

FICHES-EXPORT

Fiche n°69 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Normandie - Mai 2005

CRÉDIT D'IMPÔT EXPORT

L'article 23 de la loi de finances pour 2005 instaure un crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises (moins de 250 salariés et un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions d'euros) et des sociétés des professions libérales qui exposent des dépenses de prospection commerciale afin d'exporter en dehors de l'Espace économique européen des services, des biens et des marchandises.

— Ce crédit d'impôt, dit «crédit d'impôt prospection commerciale», est égal à **50% du montant des dépenses éligibles.**

— Son obtention est subordonnée au recrutement d'une personne

affectée au développement des exportations ou au recours à un volontaire international en entreprise (VIE) affecté à la même mission.

Le crédit d'impôt est plafonné à 40 000 euros par entreprise pour une période de vingt-quatre mois. Ce montant est porté à 80 000 euros pour les associations (loi 1901) lorsqu'elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que les groupements (G.I.E.) lorsqu'ils répondent à la définition des petites et moyennes entreprises et ont pour membres des petites et moyennes entreprises.

Quatre catégories de dépenses sont éligibles à ce crédit d'impôt

à condition qu'elles soient engagées pendant les vingt-quatre mois qui suivent le recrutement de la personne ou du volontaire (VIE) affecté au développement des exportations :

- les **frais et indemnités de déplacement et d'hébergement** liés à la prospection commerciale en vue d'exporter en dehors de l'Espace économique européen.

- les dépenses visant à réunir **des informations sur les marchés** et les clients situés en dehors de l'Espace économique européen.

- les dépenses de **participation à des salons et à des foires-expositions** en dehors de l'Espace économique européen.

- les dépenses visant à **faire connaître les produits et services de l'entreprise** en vue

d'exporter en dehors de l'Espace économique européen.

*Pour plus d'information, contacter la
Direction régionale du commerce extérieur*

- **DRCE - Rouen**

Tél : 02 35 52 41 00

ou par courriel : rouen@dree.org

- **DRCE - Caen**

Tél : 02 31 94 75 00

ou par courriel : caen@dree.org

ÉDITION : Réseaux HNI / NORMANEX

CONSULTATION : • La collection des Fiches Export est consultable sur Internet :

http://www.haute-normandie.net/hni/fiches_techniques.htm ou auprès de M.-Cl. Bernis - Tél : 02 35 14 38 89